

SEULE L'UNSA-FERROVIAIRE OFFRE AUX ADC LA PR 20 !!!

Paris, le 12 février 2020

EN QUELQUES MOTS...

Rappelez-vous...

En 2019, l'UNSA-Ferroviaire a été l'unique organisation syndicale à s'engager pleinement envers les Agents De Conduite en apposant seule sa signature lors de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO), pour permettre aux ADC d'évoluer enfin jusqu'à la Position de Rémunération 20.

Par ses actes,

Seule duite.

l'UNSA-Ferroviaire s'engage!

signer l'accord pour la négociation salariale 2019, l'UNSA respecte ses engagements et se bat encore pour défendre revendications des agents de con-

Extrait du procès-verbal de la négociation salariale (NAO) 2019:

« Un accord intégrant les trois mesures reprises cidessus a été ouvert à signature à compter du 3 juillet 2019 et jusqu'au 31 juillet 2019.

"A l'issue de ce délai, seule l'UNSA-Ferroviaire a apposé sa signature sur ce document. »

Pour que les ADC puissent comprendre l'effet de cette nouvelle mesure, mais également pour ne laisser aucune place à l'interprétation au sein des commissions de notations, il semblait indispensable, pour le pôle Traction de l'UNSA-Ferroviaire, d'obtenir des garanties pour les notations 2020.

L'UNSA-Ferroviaire a donc déclenché une audience auprès de la Direction de la Traction.

Ce qu'il faut retenir de l'audience

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions posées par la délégation.

➤ Quelle population sera retenue pour prendre en compte le pourcentage éligible ?

L'ensemble de la population actuellement placée sur la PR19 au 31 janvier 2020 est à prendre en compte.

> Quel est le taux applicable sur l'ensemble de la population éligible pour passer de la PR19 à la PR 20?

Le pourcentage applicable est de 14%, calculé sur l'ensemble de la population actuellement sur la PR 19.

➤ Quelles mesures d'accompagnement la Direction va-t-elle mettre en place pour la création de la PR 20 ?

Pour favoriser le déroulement de carrière et accompagner la création de la PR20, il sera attribué des positions 20 Hors Compte. (242 au niveau national) Les conducteurs concernés par la mesure hors compte sont ceux ayant été notés à la PR19 avant le 31 mars 2014.

Sauf OMS (Objection Motivée du Service) ces conducteurs seront à noter Hors Compte, au 1^{er} avril 2020. (Attention : cette mesure sera appliquée sans effet rétroactif et les PR obtenues Hors Compte seront non ré-attribuables).

Au final, l'engagement sans faille de l'UNSA-Ferroviaire envers les ADC pour le passage de la PR 19 à la PR 20 permet d'offrir une rémunération plus élevée en fin de carrière, comptant pour la retraite!

CONTACTS

Olivier BROSSE brosse.o@unsa-ferroviaire.org
Olivier DEPOULAIN depoulain.o@unsa-ferroviaire.org

